

Annexe n°1 à la convention fixant les conditions d'exercice de l'autorité fonctionnelle à l'égard de l'Adjoint Gestionnaire

La présente annexe a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre du dialogue de gestion institué par l'article 5 de la convention fixant les conditions d'exercice de l'autorité fonctionnelle à l'égard de l'Adjoint-Gestionnaire.

Préambule – Contexte de mise en œuvre

Il n'existe pas à ce jour d'instance bilatérale d'échange institutionnalisée entre la Collectivité Européenne d'Alsace et l'ensemble des collèges alsaciens permettant d'évoquer les objectifs partagés de gestion, les éventuelles difficultés rencontrées et les solutions à apporter.

Les échanges bilatéraux existants sont réalisés selon les besoins et de manière différenciée selon les territoires sans cadre commun à l'ensemble des collèges.

La mise en œuvre d'un dialogue de gestion a pour objectif de structurer le dialogue entre chaque établissement et la CeA et ainsi d'instituer un temps d'échange partagé officiel.

Art. 1 – Objet

L'objet principal du dialogue de gestion est de renforcer le dialogue partenarial en proposant un cadre d'échanges annuel commun entre chaque collège et la Collectivité européenne d'Alsace.

Il s'agit d'un dialogue de proximité devant faciliter la prise en compte des problématiques de terrain et favoriser l'expression de chacun. Il facilite le suivi de la mise en œuvre des instructions et objectifs fixés par la Collectivité en conformité avec son champ de compétence.

Il permet d'une part au collège de partager d'éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des orientations et directives fixées par la Collectivité mais également de partager le cas échéant les priorités d'actions définies au niveau de l'EPL dans le cadre de son projet d'établissement.

Il permet d'autre part à la Collectivité gestionnaire soit d'identifier et d'anticiper des difficultés localisées, soit d'identifier et/ou d'anticiper des difficultés partagées par plusieurs établissements et ainsi d'ajuster les éventuelles mesures à prendre.

Art. 2 Périmètre du dialogue de gestion

Le dialogue de gestion porte sur quelques indicateurs clés identifiés par champ de compétence du ressort de la Collectivité (dépassant les seuls champs de compétence dans lesquels l'autorité fonctionnelle peut être mise en œuvre) et notamment : indicateurs de gestion financière de l'établissement, indicateurs en matière de Ressources Humaines, indicateurs en terme de consommation d'énergie, indicateurs relatifs aux actions éducatives, à la restauration scolaire, etc. Il s'agit ainsi de mieux articuler les moyens mis à disposition et les missions exercées par l'EPL.

Le dialogue est mené sur la base d'une grille commune aux établissements permettant d'identifier la situation du collègue et ainsi de réaliser une analyse conjointe partenariale sur les mesures et/ou accompagnements à mettre en œuvre.

Le dialogue de gestion ne constitue pas un temps d'évaluation de l'adjoint gestionnaire. Il peut cependant permettre de faire le point sur les conditions mêmes d'exercice de l'autorité fonctionnelle à l'échelle de l'EPL, et à ce titre peut être l'occasion pour le gestionnaire, et le principal et la CeA d'évoquer d'éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette autorité.

Art. 3 – Périodicité

Le dialogue de gestion est mené obligatoirement une fois par an dans chaque établissement.

Art. 4 – Participants

L'entretien associe la Collectivité européenne d'Alsace (représentée par l'un de ses agents), le principal du collègue, et l'adjoint-gestionnaire.

Il est animé par le développeur territorial présent au sein de chaque territoire d'action politique de la CeA.

Art. 5 – Effets et suites du dialogue de gestion

Les éléments d'analyse partagée évoqués lors du dialogue de gestion sont remontés par le développeur territorial à la Direction Education et Jeunesse de la CeA. La Collectivité européenne d'Alsace décide des éventuelles suites individuelles et/ou collectives à donner au dialogue de gestion et en informe le collègue.